

---

**Nombre de membres****Séance du mardi 21 mai 2019****en exercice:** 12

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un mai l'assemblée régulièrement convoqué le 07 mai 2019, s'est réuni sous la présidence de Régine AILHAUD-BLANC.

**Présents :** 10

**Sont présents:** Régine AILHAUD-BLANC, Antoine ARENA, Patrick BERTIN, Michel BARDET, Christine HAMOT, Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ, Aude AMAUDRIC, Christophe PEREZ, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET

**Votants:** 10**Représentés:****Excuses:** Bénédicte PAUL, Thierry JAUFFRED**Absents:****Secrétaire de séance:** Aude AMAUDRIC

---

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la Séance et remercie chacun d'être présent.

Aucune remarque n'étant faite, le précédent procès-verbal en date du 3 avril 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame Aude AMAUDRIC est nommée secrétaire de Séance.

Objet: DECISIONS 6 - 7 et 8

DECISIONS	OBJET
N° 6 du 24 avril 2019	<b>Demande de subvention pour la rénovation de l'église à la région (grand FRAT) et à l'état (DETR).</b>
N° 7 du 6 mai 2019	<b>Signature d'une convention avec le groupe scolaire Pierre Gassendi concernant l'utilisation de l'aire de jeux située rue Principale.</b>
N° 8 du 6 mai 2019	<b>Choix des entreprises pour la réalisation des travaux de mise en conformité PMR des toilettes publiques espace G. GASSEND et des sanitaires Yann SIMEONI.</b>

**Le conseil municipal prend acte.**

Objet: REGULARISATION FONCIERE HUBAC DE CHADOURENE - CHEMIN DE BROFFOU - DE 2019 027

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération le 20 avril 2005 la commune a engagé la régularisation des voiries communales.

Du fait d'un remaniement cadastral en 2018 au niveau du chemin de l'Hubac de Chadourène et de celui de Broffou une nouvelle section AA a été créée et les parcelles numérotées et cadastrées.

Afin d'acter la régularisation des 2 voiries et de les intégrer dans le domaine public, les parcelles constituant ces voiries doivent être cédées à la commune.

-Cession sans soulte des parcelles appartenant à **Mr MAGAUD Guy** :

N° 221, d'une surface de 09 a 77 ca d'une valeur de 100 euros

N° 220 d'une surface de 03a 21 ca d'une valeur de 50 euros

N° 219 d'une surface de 03a 38 ca d'une valeur de 50 euros

N° 218 d'une surface de 01a 52 ca d'une valeur de 30 euros

N°146 d'une surface de 02a 69 ca d'une valeur de 40 euros

-Cession sans soulte des parcelles appartenant à **MR SILVE Jean** :

N°222 d'une surface de 10 a 06 ca d'une valeur de 100 euros

N° 223 d'une surface de 01a 26 ca d'une valeur de 50 euros

N°228 d'une surface de 4 a 31 ca d'une valeur de 60 euros

N° 226 d'une surface de 3a14 ca d'une valeur de 50 euros

N°123 d'une surface de 6a 68 ca d'une valeur de 80 euros

-Cession sans soulte des parcelles appartenant à **MR SILVE Bernard** :

N° 227 d'une surface de 9 a d'une valeur de 100 euros

-Cession sans soulte des parcelles appartenant à **MR SILVE Robert** :

N°225 d'une surface de 2a 14 ca d'une valeur de 40 euros

N°224 d'une surface de 3a 11ca d'une valeur de 50 euros

-Cession sans soulte des parcelles appartenant à **la Direction des Villages Clubs du Soleil**

N°145 d'une surface de 4a 95ca d'une valeur de 60 euros

N°229 d'une surface de 3a 29 ca d'une valeur de 50 euros

Selon les accords avec les propriétaires les frais d'établissements de document d'arpentage et les frais d'actes seront à la charge de la commune

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération transmise en préfecture le 22/05/2019 réf 004-210400479-20190521-DE\_2019\_027-DE**

Objet: REGULARISATION VOIRIE HUBAC DE CHADOURENE - MM MIRAFIORE - DE 2019\_028

L'accroissement de la population sur le secteur de l'Hubac de Chadourène engendre une augmentation de la circulation des véhicules motorisés sur la voirie communale ; à certains endroits les croisements des véhicules sont difficiles voire impossibles.

Afin d'aménager une voie de dépassement pour les véhicules à la descente du Chemin de l'Hubac de Chadourène nous avons sollicité de Mme et Mr Mirafiore un détachement de 5m2 sur la parcelle AA 124 dont ils sont propriétaires.

Il s'agit d'une cession sans soulte à la commune d'une valeur de 400 euros de la parcelle numérotée AA249.

En contrepartie de cette cession, lorsque la parcelle AA 123, propriété actuelle de Mr Jean Silve ,intégrera le domaine public communal, la commune s'engage à aménager d'un revêtement bitumineux la surface de terrain relative à la zone de stationnement de 2 véhicules sur la parcelle AA 124.

Selon les accords avec les propriétaires les frais d'établissements du document d'arpentage et les frais d'actes seront à la charge de la commune

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette cession sans soulte à intervenir entre la commune et Madame et Monsieur Mirafiore et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes de mutations foncières et tout document s'y rapportant aux minutes de l'Office Notarial de Digne les Bains.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal émettent un avis favorable et autorisent Madame le Maire ou son représentant à signer les actes de mutations foncières et tout document s'y rapportant aux minutes de l'Office Notarial de Digne les Bains.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération transmise en préfecture le 22/05/2019 réf 004-210400479-20190521-DE\_2019\_028-DE**

Le conseil municipal demande si cette nouvelle voie communale recevra un nom, dans le cadre de l'adressage. La numérotation mise en place correspondant au chemin de l'Hubac, pour l'instant il n'y aura pas de changement.

Objet: COUPONS SPORTS 2019 - DE 2019\_029

Mme le Maire rappelle la délibération 2018 - 033 du 15 mai 2018 qui fixait le montant et les conditions d'attribution des coupons sport.

Mme PAUL propose de reconduire pour 2019 cette action communale aux mêmes conditions.

- Quotient familial maximum (revenu fiscal de référence sur le nombre de parts) : 16 000€  
Documents à fournir :
- Dernier Avis d'imposition connu
- Attestation de domicile (EDF/Eau)
- Justificatif d'adhésion au club :
  - Pour une cotisation < ou = à 75.00€ attribution de 20.00€ de coupons sport par enfant
  - Pour une cotisation > à 75.00€ attribution de 40.00€ de coupons sport par enfant

Sont concernés les enfants âgés de 5 à 18 ans et résidant sur la commune

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire les coupons sport pour l'année 2019.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération transmise en préfecture le 22/05/2019 réf 004-210400479-20190521-DE\_2019\_029-DE**

Objet: QUESTIONS DIVERSES:

- ◆ Tableau des élections: pour le dépouillement des votes viennent s'ajouter Patrick BERTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Christophe PEREZ
- ◆ Indemnités congés payés: Mme le Maire transmet les modalités de calcul des congés payés et du droit au maintien d'un demi-traitement relatives à la mise en retraite pour invalidité d'un agent de la collectivité, après concertation auprès du centre de gestion 04.
- ◆ D.E.T.R.2019: la commune bénéficie d'une aide à l'achat de 15 tablettes et de 5 ordinateurs dans le cadre de l'acquisition de matériels informatiques complémentaires pour l'école, soit une subvention de 4 420€ pour une dépense H.T. de 5 525€. Les élus attirent l'attention sur l'importance de la maintenance de ce matériel, qui va gérer, comment....une vérification sera à faire.
- ◆ SDIS: lecture d'une information concernant la destruction des nids d'hyménoptères (abeilles, guêpes, fourmis, frelons): Toutes les demandes à caractère privé seront orientées vers des prestataires de service privés. Par contre le SDIS continuera de réaliser gratuitement ce type de missions dans les lieux publics.
- ◆ SAFER: formalités d'intention d'aliéner sur la commune de Champtercier sur le 2eme trimestre 2018.
- ◆ AUDIT INFORMATIQUE: Mme le maire explique les difficultés que rencontre le service administratif au niveau connexion internet et réseau interne. C'est pourquoi un audit a été réalisé par la société SUDERIANE. Il apparait que les différentes interventions des prestataires de services sans concertation engendrent des conflits et des faiblesses au niveau informatique. De plus la qualité du réseau internet pose problème. Compte tenu de l'importance du devis, et du coût de maintenance proposés par cette

même société, Mr Jean Marie MARTIN propose d'élaborer un cahier des charges correspondant aux besoins de la commune puis de consulter plusieurs prestataires pour obtenir des devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations **DE\_2019\_027 à DE\_2019\_029.**

La secrétaire de séance  
Aude AMAUDRIC

Le Maire  
Régine AILHAUD BLANC